



Régularisation de charges locatives

Par **latinoenfrancia**, le **08/02/2011 à 13:58**

Bonjour,
Je suis étranger (mexicain) et j'habite à Paris depuis 4ans, peut-être que quelqu'un pourrait m'aider, ma question est:
Est-ce que légalement une agence immobilier as le droit de me faire payer une régularisation du 2009 en sachant que:
1) Je viens d'apprendre auprès de la même agence qu'ils se sont trompés en me faisant signer un bail (en décembre 2007) avec des charges locatives de 30euros par mois, car selon eux ce montant ne correspondait pas à la réalité.
2) ils n'ont jamais fait une régularisation depuis 3 ans, et ça fait 1 mois qu'ils viennent de m'informer que je dois payer 126 euros par mois au lieu de 30euros (400% de plus!) et une régularisation de 1 200 euros correspondant au 2009.
3) J'habite dans un studio au RDC avec une surface de 28m2 dans le 15ème et il appartienne à une copropriété.
Merci d'avance.
Carlos